

20 novembre 2007

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**APS AUTOLUBRIFICATION**

(Eurolist)

- 1 - Par courrier du 20 novembre 2007, la société AAZ Finances SA (8, rue de l'Arcade - 75008 Paris) société de gestion de portefeuille, a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 novembre 2007, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société APS AUTOLUBRIFICATION (1) et détenir, pour le compte d'un FCP et de clients sous mandat de gestion, 95 481 actions APS AUTOLUBRIFICATION représentant autant de droits de vote, soit 11,37% du capital et des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuils résulte d'un transfert de titres APS AUTOLUBRIFICATION, auparavant détenus en direct, par un client sous mandat de gestion.

- 2 - Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société de gestion de portefeuille qui détient désormais 11,37% du capital et des droits de vote de la société APS AUTOLUBRIFICATION pour le compte d'un FCP et de clients pour lesquels elle a reçu mandat, n'a pas l'intention d'acquiescer le contrôle de la société, ni de demander sa nomination au poste d'administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance.

AAZ Finances agit seule, et poursuivra sa politique d'achat ou de vente de titres en fonction des opportunités ».

---

(1) APS AUTOLUBRIFICATION PRODUITS DE SYNTHÈSE.

(2) Sur la base d'un capital composé de 840 000 actions représentant autant de droits de vote.